

COLLECTIVITÉ
TERRITORIALE
DE MARTINIQUE



ARRONDISSEMENT

DE LA
TRINITE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE



COMMUNE DU LORRAIN



ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION DU LORRAIN

ARRÊTÉ N°2022/157

Le Maire de la Ville du LORRAIN,

- ✓ Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2213-1,
- ✓ Vu le Code de la Route,
- ✓ Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'Arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ✓ Vu les articles L. 511-1, L. 511-2 et R. 511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- ✓ Considérant que **les travaux de Réhabilitation de la STEP du LORRAIN - Allée des Flamboyants au Quartier Sous-Bois,**
- ✓ Considérant **que cette opération impacte la circulation et le stationnement de cette rue,**
- ✓ Considérant **qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des utilisateurs de la voie sus énoncée et de permettre le bon déroulement des travaux,**

ARRÊTÉ

* * *

Article 1 : Les travaux de Réhabilitation de la STEP du LORRAIN - Allée des Flamboyants au Quartier Sous-Bois seront exécutés par l'entreprise COTRAM BTP sise ZA Pelletier - 97232 LE LAMENTIN (☎ : 0596 57-10-23) du LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 au MARDI 21 NOVEMBRE 2023 de 07h00 à 15h00.

Ces travaux seront réalisés pour le compte de la SOCIÉTÉ DES EAUX ET ASSAINISSEMENT représentée par Monsieur AMPIGNY (☎ : 0696 33-39-97) située Lot. Zac de Rivière Roche - 97200 FORT-DE-FRANCE.

Article 2 : Durant la durée des travaux, le stationnement sera strictement interdit à tous les véhicules (légers et poids lourds).

Article 3 : . La circulation sera alternée manuellement pendant la durée des opérations et la vitesse sera limitée à 30kmns.

Toutefois, il est recommandé aux riverains et à tous les usagers de la route se rendant au Quartier Sous-Bois d'emprunter la Voie Tanya THOBOR.

Article 4 : La signalisation sera conforme à l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroute et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 Août 1977 modifié.

La maintenance de la signalisation sera assurée par l'entreprise COTRAM BTP qui devra prendre les dispositions pour permettre de manière permanente, l'application des articles suscités et un balisage restera en place afin de consolider l'ouvrage.

Article 5 : Les prescriptions mentionnées aux articles précédents pourront s'étendre jusqu'au VENDREDI 29 DÉCEMBRE 2023.

Article 6 : Les contrevenants au présent arrêté qui sera transmis à l'entreprise COTRAM BTP, à la Gendarmerie, à la Police Municipale et transcrit au registre des actes de la Mairie, seront poursuivis conformément au règlement du Code de la Route.

Au LORRAIN, Le 16 Novembre 2022.



Maire

JUSQU'À PAMPHILE